

CONVOCATION : 19.04.2014

Sont présents : Fabrice CHARTREUX – Géraldine DEBONNET – Yvan GEORGE – Alain FRANCESCHI – Françoise MARC – BENOIT Pierre — Alain CHANDY – Caroline BEAUX – Daniel LABRIET –Justine GUEDOU — Nathalie –Marie WIOLAND — Corinne COLAS.

Sont absents qui ont donné procuration : Béatrice MARIOTTE à Nathalie –Marie WIOLAND ; Philippe HENIQUI à Fabrice CHARTREUX. Guillaume JASIAK à Caroline BEAUX

Secrétaire de séance : Justine GUEDOU

25.04.2014 – 1 - FETES ET CEREMONIES

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'ouvrir pour l'année 2014, au compte 6232, la somme de 5500 € pour l'organisation des fêtes et cérémonies suivantes :

➤ 8 MAI : vin d'honneur – gerbe	300.
➤ 21 JUIN : fête de la musique-animation	1000.
➤ 14 JUILLET : animation – feu d'artifice	1600.
➤ 11 NOVEMBRE : vin d'honneur – gerbe	300.
➤ St Nicolas, animation,	1000.
➤ Vœux :	800.
Provision	500.

25.04.2014 - 2 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Conseil inscrit, à l'unanimité, au tableau des effectifs de 2014 :

- 1 - secrétaire de mairie	temps complet
- 1 – adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	14 h hebdomadaires
- 2 - ATSEM 1 ^{ère} classe	30 h hebdomadaires
- 2 - adjoint technique 2 ^{ème} classe	temps complet
- 1 – adjoint technique 1 ^{ère} classe	28 h hebdomadaires
- 1 - remplaçant ATSEM ou agent entretien	

Postes à pourvoir en cours d'année

- 1 – poste de gardien de police	temps complet
- 1 – poste de rédacteur – (remplacement secrétaire de mairie)	temps complet

25.04.2013 – 3 - TAUX D'IMPOSITION 2014

La commission des Finances, réunie le 22.04.2014, propose la reconduction des taux d'imposition 2013 : le conseil vote à l'unanimité les taux des différentes taxes :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2014	taux 2014	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe habitation	1 147 000	11.82%	135 575
Foncier bâti	697 200	13.70 %	95 516
Foncier non bâti	24 900	27.40 %	6 823

TOTAL			237 914
-------	--	--	---------

25.04.2013 – 4 - CESSION EPFL

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) concernant le solde à leur régler suite à la transaction faite entre M. GUERIAUD, l'EPFL et la commune.

Il reste une somme à régler pour solder le dossier.

Sur proposition de l'EPFL, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de verser le solde en deux annuités à savoir :
- En 2014 : 46 073.69 €
- En 2015 : 45 433.69 €

Désigne le notaire chargé de représenter la commune : Me BRUNO, Notaire à TOUL.

25.04.2014 –5 - PROGRAMME DE TRAVAUX ET ACHATS DE MATERIELS

La

commission des finances propose la réalisation des travaux et acquisitions suivantes :

Programmes en cours (report 2013) :

Frais étude	12 179 €
Acquisition de parcelles (solde) - art 2111	29 585 €
Rénovation chapelle et création périscolaire – art 2313	70 000 €
Bois et Foret – art 2117	35 309 €

Nouveaux programmes :

- Frais liés au PLU	3 100 €
- Frais étude salle du Parvis – art 2111 – complément	3 171 €
- Installations agencement aménagement – art 2135	13 000 €
- Acquisition d'une voiture – art 21561	8 000 €
- clôture périscolaire : art 21728	9 000 €
- acquisition de matériel : (dont DCM 11.4.14)art 21578	8 000 €
- Portes issues secours salle parvis Eglise	
- Renforcement portes du périscolaire - art 2 315	2 100 €

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Valide le programme de travaux et d'acquisitions pour l'année 2014

25.04.2014 – 6 - TRAVAUX FORET COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée du programme d'actions pour l'année 2014 proposé par l'ONF des travaux sylvicoles à réaliser dans les parcelles 10 et 13 de la forêt communale pour un montant de 10250 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Accepte le programme de travaux 2014 proposé par l'ONF
- Inscrit la dépense au BP 214

25.04.2013 – 7 - BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les propositions globales suivantes :

FONCTIONNEMENT:

- dépenses :	974 402. €
- recettes :	974 402. €

INVESTISSEMENT :

- dépenses :	615 328. €
--------------	------------

25.04.2013 – 8 - Modification COMMISSION MUNICIPALE :

COMMISSION COMMUNICATION :

Ajouter : Justine GUEDOU

25.04.2013 – 9 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'autorité territoriale - expose :

- L'opportunité pour la commune de DOMGERMAIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- décide :

la commune de DOMGERMAIN charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

25.04.2013 – 10 - DECISION DU TRIBUNAL ADMIISTRATIF ANNULANT LE DROIT DE PREEMPTION DE LA MAISON TONDEUR

Le Maire donne lecture du jugement rendu dans l'instante concernant la société JSF, société immobilière contre la commune de DOMGERMAIN. La décision du Maire en date du 19.12.2012 exerçant son droit de préemption sur le bien sis AD 170 est annulée. La commune versera à la société JSF la somme de 1500 € (mille cinq cent euros) en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

La commune dispose de deux mois à réception du jugement pour faire appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de ne pas faire appel du jugement
- Dit que le montant de 52 000 € sera recouvré auprès de la société JSF
- Dit que la commune s'acquittera des dépens s'élevant à 1500 €.

ELECTIONS EUROPEENNES

Bureau des élections du 25 mai 14

-